Charte des chercheuses et chercheurs associés à l'IRMC

Le réseau des chercheuses et chercheurs associés à l'IRMC rassemble des scientifiques qui collaborent aux activités de l'Institut. Ce réseau contribue à sa vie scientifique et à sa mission de promotion de la recherche en sciences humaines et sociales. Il participe notamment :

- Au renforcement de la compréhension des dynamiques contemporaines au Maghreb et à la diffusion et la circulation des connaissances ;
- A la formation à la recherche ;
- Aux relations institutionnelles entre les universités et organismes de recherche français et maghrébins, en soutenant les projets collaboratifs, les accords de coopération internationale, les échanges académiques et les mobilités ;
- A la réflexion aux différentes formes de savoir et de recherche, à leurs articulations et aux conditions de leur production.

1. Cadre de l'association et engagements réciproques

Les chercheuses et chercheurs associés :

- Contribuent aux activités de recherche, de publication ou de formation de l'IRMC. L'Institut les encourage et les accompagne dans la construction de projets qu'ils et elles portent ou co-portent, dans la recherche de financements externes et dans la préparation de propositions de publication au sein de ses collections. L'Institut facilite leur mise en relation avec ses partenaires scientifiques
- Figurent dans la liste des chercheuses et chercheurs associés sur le site et dans le rapport d'activité de l'IRMC.
- Peuvent faire état de leur association à l'IRMC dans la présentation de leurs activités scientifiques ;
- Peuvent accéder aux ressources de l'Institut (espaces de travail, matériels et services (prêt d'ouvrages, moyens bureautiques, etc.) dans la limite des moyens disponibles et dans le respect de ses règles de fonctionnement ;

L'association ne constitue pas, en elle-même, un emploi rémunéré au sein de l'Institut.

2. Engagements scientifiques et déontologiques

Les chercheuses et chercheurs associés s'engagent à mener une recherche rigoureuse et éthique, dans le respect des principes déontologiques de la recherche publique et en suivant autant que possible les principes de la science ouverte.

La mention de l'association à l'IRMC n'implique pas que les prises de position des chercheuses et chercheurs associés engagent l'Institut.

L'usage du logo de l'IRMC ou la présentation d'une activité comme bénéficiant de son soutien fait l'objet d'un accord préalable avec l'Institut.

Lors d'interventions médiatiques ou de la publication de tribunes, les chercheuses et chercheurs associés veillent à distinguer leur expression personnelle d'une prise de position institutionnelle. En cas de doute sur la présentation de leur lien à l'IRMC, un échange avec l'institut permet d'en préciser les modalités.

3. Modalités et durée de l'association

Toute demande ou proposition d'association est discutée au sein de l'équipe de recherche. L'association est confirmée par écrit et en précise la période et les principales perspectives de collaboration.

L'association est conclue pour deux années universitaires. Son renouvellement est convenu d'un commun accord, à l'issue d'un échange sur les activités conduites et les perspectives de coopération scientifique. Elle peut prendre fin à la demande de la personne associée ou, en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la présente charte, par décision motivée de la direction, après un échange avec la personne concernée.